

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.030

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mars, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 février 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Didier SIMONNET
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MODALITÉS FONCTIONNELLES POUR LA MISE EN PLACE ET L'OCCUPATION DE POSTES DE SECOURS DESTINÉS À LA SÉCURITÉ DES ZONES DE BAINNADE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION 2021-2027 CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA)

RAPPORTEUR : M. DURESSAY

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703081-20230302-DCM23-030-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de dépôt en préfecture : 08/03/2023

La présente convention a pour objet de fixer les modalités fonctionnelles pour la mise à disposition gratuite et temporaire de locaux destinés à la sécurité des zones de baignade dans le cadre de l'armement des postes de secours.

Par une délibération n°21.028 du 19 mars 2021, le conseil municipal a adopté la convention fixant les modalités fonctionnelles pour la mise en place et l'occupation de postes de secours au profit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).

Cette convention mentionne à l'article 2.2 que les postes de secours sont mis à la disposition de la CARA chaque année, et pendant toute la durée de la convention aux dates suivantes :

- du 1^{er} avril au 30 septembre inclus pour les locaux suivants : « Lido », « Foncillon », « Le Chay », « Le Pigeonnier »,
- du 1^{er} mai au 30 septembre inclus pour les locaux suivants : « Mirado » et « Pontailac ».

Par un courrier du 13 octobre 2022, Monsieur le Maire de Royan a informé Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique de son souhait de modifier l'article 2.2 « Période de mise à disposition » de cette convention.

Le présent avenant a pour objet de modifier les dates de mise à disposition desdits locaux et modifie ainsi l'article 2.2 :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre inclus pour les locaux suivants : « Foncillon », « Le Chay » et « Le Pigeonnier ».
- Du 1^{er} mai au 30 septembre inclus pour les locaux suivants : « Mirado » et « Pontailac ».
- Du 1^{er} juin au 30 septembre inclus pour le local suivant : « Lido ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention initiale, fixant les modalités fonctionnelles pour la mise en place et l'occupation de postes de secours destinés à la sécurité des zones de baignade, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 08 mars 2023



Gilbert THULEAU



MODALITÉS FONCTIONNELLES POUR LA MISE EN PLACE ET L'OCCUPATION DE POSTES DE SECOURS DESTINÉS À LA SÉCURITÉ DES ZONES DE BAINNADE

- AVENANT N° 1 – À LA CONVENTION SIGNÉE LE 2 AVRIL 2021

Entre :

La commune de **ROYAN**, dont la Mairie est située 80, avenue de Pontailiac – 17200 ROYAN – N° SIRET 211 703 061 00013, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARENGO, habilité à signer le présent avenant par délibération n°23.030..... du conseil municipal du02 MARS 2023....., dénommée ci-après « COMMUNE »,

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération **Royan Atlantique**, dont le siège est situé 107, avenue de Rochefort – 17200 ROYAN – N° SIRET 241 700 640 00048 - représentée par son président, Monsieur Vincent BARRAUD, agissant en vertu de la délibération n° CC-221118-D1 du conseil communautaire du 18 novembre 2022, dénommée ci-après « CARA »,

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5 III et L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans lequel figure notamment, au titre des compétences facultatives, la sécurité des personnes et des biens et plus particulièrement « *l'armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade* »,

Considérant que, par son pouvoir de police spéciale, le maire de la Commune de Royan règlemente pour une période donnée l'aménagement et la surveillance des lieux de baignade des plages de « La Grande Conche », « Foncillon », « Le Chay », « Le Pigeonnier », « Pontailiac »,

Considérant que, par courrier du 13 octobre 2022, Monsieur le Maire de Royan a informé Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique de son souhait de modifier l'article 2.2. « Période de mise à disposition » de cette convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 –

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2.2. Période de mise à disposition de la convention initiale et de l'écrire ainsi :

Les biens immobiliers désignés à l'article 2.1 sont mis à la disposition de la CARA chaque année, et pendant toute la durée de la convention :

- du 1^{er} avril au 30 septembre inclus pour les locaux suivants : « Foncillon », « Le Chay » et « Le Pigeonnier ».
- du 1^{er} mai au 30 septembre inclus pour les locaux suivants : « Mirado » et « Pontailac ».
- du 1^{er} juin au 30 septembre inclus pour le local suivant : « Lido ».

Article 2 –

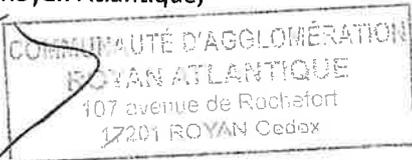
En dehors de la modification apportée à l'article 2.2. par le présent avenant, l'ensemble des conditions prévues dans la convention initiale restent inchangées.

Fait en deux exemplaires

À ROYAN, le 09 MARS 2023

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Royan Atlantique,

Vincent BARRAUD



Le Maire de la Commune de ROYAN

Patrick MARENGO

